



R383-0493

## Consultation

### Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation

### Questionnaire

Avis émis par : Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Canton : VD	Association, organisation, autre : <input type="checkbox"/>
Expéditeur : Conseil d'Etat VD	

Merci de renvoyer le formulaire rempli sous forme électronique et en format Word (\*.doc ou \*.docx) à [raphael.kraemer@astra.admin.ch](mailto:raphael.kraemer@astra.admin.ch).

## Questions

### Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation

#### Questions générales

1. Avez-vous des remarques d'ordre général concernant le projet de révision proposé ?

OUI       NON

Remarques :

2. Êtes-vous d'accord que les nouvelles prescriptions entrent en vigueur environ six mois après la décision du Conseil fédéral ?

OUI       NON

Remarques :

#### Règles de la circulation

- a) Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'OCR ?

OUI       NON       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

2. Approuvez-vous l'art. 1, al. 10, du projet OCR ?

OUI       NON       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

3. Approuvez-vous l'art. 3, al. 3, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

4. Approuvez-vous l'art. 3a, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

5. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 4, al. 2 et 3, de l'OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

6. Approuvez-vous l'art. 5, al. 2, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques :

Cette modification de la législation semble en réalité destinée à légaliser un comportement régulièrement constaté actuellement. Or la conséquence de ce relèvement sera que les véhicules concernés, qui roulent maintenant déjà à 100 km/h au lieu de 80 km/h, circuleront encore plus vite, leur vitesse approchant alors le maximum généralisé de 120 km/h. Il s'ensuivra inévitablement que les automobilistes accéléreront à leur tour pour les doubler, sans compter les dépassements plus nombreux effectués par les trains routiers légers eux-mêmes. Le résultat visé - une fluidité accrue du trafic - sera peut-être atteint, mais ce n'est pas certain ; en revanche, des excès de vitesse plus nombreux sont à prévoir, avec un degré de probabilité élevé. Ce n'est pas tant ces infractions qu'il faut craindre, qu'une diminution de la sécurité qui en résultera. Les autorités pénales du Canton de Vaud sont déjà régulièrement confrontées à des accidents graves aux conséquences très lourdes. La modification proposée ne peut qu'augmenter le danger de leur survenance et l'accroissement du risque d'atteintes à la vie ou l'intégrité corporelle.

Subsidiairement, toujours afin de garantir une sécurité routière optimale, il serait judicieux de préciser dans tous les cas que cette possibilité s'offrirait uniquement aux voitures automobiles légères avec remorque n'excédant pas 3'500 kg (catégories O1 et O2)

---

7. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 7 OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

La suppression de l'alinéa 2 n'amène aucune omission législative. Toutefois, en éliminant l'alinéa 3, la possibilité, en obliquant à gauche, de passer à gauche des îlots situés au centre de l'intersection entraînera une lacune normative et la confusion pour les conducteurs. Le Canton de Vaud compte encore plusieurs intersections dans lesquelles ce principe est applicable.

8. Approuvez-vous l'art. 8, al. 5, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

9. Approuvez-vous l'art. 13, al. 1, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

10. Approuvez-vous l'art. 14, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

11. Approuvez-vous l'art. 27, al. 6, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

12. Approuvez-vous l'art. 36, al. 5, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

13. Approuvez-vous l'art. 36, al. 7, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

14. Approuvez-vous l'art. 41, al. 4, du projet OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Sur le plan pénal, cette modification ne concerne que les enfants âgés de 10 à 12 ans, dès lors qu'un enfant de moins de 10 ans n'est pas punissable (art. 3 al.1er DPMIn). Il sera fort malaisé pour la juridiction pénale des mineurs d'examiner si le jeune cycliste a fait preuve de "la prudence qui s'imposait", et déjà s'il avait assimilé cette notion.

Par ailleurs, en corolaire de cette autorisation, il conviendra d'appeler les collectivités publiques à mettre rapidement en œuvre des mesures de sécurisation pour les cyclistes en privilégiant le site propre ou d'une délimitation précise en cas de cohabitation avec des piétons. Les cheminements scolaires devraient être réalisés en priorité.

15. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 44 OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

16. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 55, al. 3, de l'OCR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

17. Approuvez-vous l'art. 58, al. 2, 2<sup>bis</sup> et 4 du projet OCR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

18. Approuvez-vous l'art. 91a, al. 1, let. k et l du projet OCR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

19. Approuvez-vous l'art. 92, al. 6, du projet OCR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Cet alinéa n'existe pas dans la législation actuelle et ne figure nulle-part dans le projet soumis à consultation.

20. Approuvez-vous l'art. 97a du projet OCR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

b) Ordonnance sur les routes nationales (ORN)

21. Approuvez-vous l'art. 6, al. 2 et 3, du projet ORN ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Cette proposition va à l'encontre de la vision sécuritaire adoptée depuis plus d'une décennie, à l'enseigne de *via sicura* notamment. On doute qu'il ne résulte pas d'un accès facilité à l'alcool une consommation accrue de celui-ci par les conducteurs, qui constituent la majorité de la clientèle des commerces et restaurants concernés, tandis que les "shops" des stations-service dans les localités ont probablement une clientèle plus variée

## Prescriptions en matière de signalisation

### a) Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

1. Approuvez-vous sur le principe la proposition de modification de l'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Il est demandé d'ancrer dans l'OSR la possibilité d'implanter des **balises** équipées de **catadioptres de couleur rouge** le long des routes pour marquer la présence d'un accès latéral. En effet, hors localité, les accès latéraux aux routes prioritaires sont parfois peu voire pas visibles, en particulier la nuit et par mauvais temps. En marquant leur présence par des balises équipées de catadioptres rouges, l'automobiliste qui circule sur la route prioritaire repère aisément l'emplacement de l'accès latéral qu'il cherche à atteindre ou alors est rendu attentif à l'existence d'un accès latéral, d'où peut déboucher un véhicule, notamment un cycliste sans phare. Il est demandé que l'article 82 al. 3 de l'OSR « *Lorsque les bords de la chaussée sont signalés sur toutes leur longueur par des catadioptres, la balise de droite portera un catadioptre blanc de forme rectangulaire, monté verticalement (6.30), la balise de gauche deux catadioptres ronds, de couleur blanche placés l'un au-dessus de l'autre (6.31). Sur les routes dont les deux sens de circulation sont séparés et sur les routes sans circulation en sens inverse, une éventuelle balise de gauche aura un catadioptre blanc vertical* » soit complété par le texte suivant : « *pour signaler un accès latéral le long de la chaussée, les balises situées de part et d'autre de l'accès latéral peuvent porter un catadioptre de couleur rouge* ».

Voir aussi ci-dessous, sous chiffre 18 ad OSR.

2. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 1, al. 9 et 10, de l'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

3. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 6, al. 2, de l'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

4. Approuvez-vous l'art. 19, al. 1, let. d, du projet OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

La pose d'une telle signalisation a pour but d'éviter le transit des voitures automobiles lourdes affectées au transport de marchandises. L'interdiction de passage avec une voiture automobile de travail va à l'encontre de l'objectif principal. Les véhicules du service du feu, les balayeuses ou encore les cureuses seront également touchés par cette interdiction, laquelle n'est pas justifiée pour cette catégorie particulière d'usagers de la route.

5. Approuvez-vous l'art. 21, al. 1 et 2, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

6. Approuvez-vous l'art. 26, al. 2, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

7. Approuvez-vous l'abrogation de l'art. 31, al. 3, de l'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

8. Approuvez-vous l'art. 33, al. 1, du projet d'OSR ?

OUI

NON

SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:



9. Approuvez-vous l'art. 36, al. 8, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

10. Approuvez-vous l'art. 48, 48a et 48b du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

L'alinéa 2, de l'article 48 mentionne que les restrictions touchant la durée du stationnement figurent sur une plaque complémentaire. Or, elles ne doivent pas forcément y figurer, notamment pour les zones bleues. Il serait pertinent de remplacer "figurent" par "peuvent figurer", comme actuellement spécifié dans l'OSR.

11. Approuvez-vous l'art. 55, al. 2<sup>bis</sup>, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

12. Approuvez-vous l'art. 65, al. 13 et 14, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

12a. Préférez-vous la variante mentionnée dans le rapport explicatif (marquage vert, parcage généralement autorisé) ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

13. Approuvez-vous l'art. 69a du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

14. Approuvez-vous l'art. 71, al. 1, let. c et e, 3 et 4, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

15. Approuvez-vous l'art. 73, al. 7, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

La dernière phrase de cet alinéa est trop restrictive. En effet, il fait mention que la ligne jaune est destinée exclusivement aux bus publics en trafic de ligne ainsi qu'aux cyclistes et aux conducteurs de cyclomoteurs. Or, en se référant à l'article 74b, de l'OSR, traitant des voies réservées aux bus (ligne jaune), on constate que par une marque ou un signal, d'autres usagers peuvent emprunter la voie réservée au bus, comme par exemple les taxis. Dès lors, la mention "elle est destinée aux bus en trafic de ligne ainsi qu'aux usagers autorisés à l'emprunter selon l'art. 74b", paraît plus adaptée.

---

16. Approuvez-vous l'art. 74a, al. 1, 3 et 7, let. b, f et g, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

17. Approuvez-vous l'art. 75, al. 6 et 7, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

18. Approuvez-vous l'art. 77, al. 3, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

A la fin de l'alinéa 3 : « la surface de ces bandes sera striée de lignes obliques (6.19) **ou** indiquée par le symbole « Piéton » (5.34) ». Remplacer **ou par et/ou**.

En effet il semble préférable de prévoir toutes les possibilités étant donné qu'actuellement toute les BLP sont marquées de stries obliques, cela évitera:

- de devoir effacer ces dernières;
- d'être toujours explicite pour les usagers habitués aux marquages actuellement en vigueur.

19. Approuvez-vous l'art. 79 du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

L'alinéa 1 fait mention des cases de stationnement blanches et bleues. Quant à l'alinéa 5, il donne la définition pour celles de couleur jaune. Or, selon le résultat de cette consultation, il serait également adéquat de préciser que les cases de stationnement réservées à certains groupes d'utilisateurs sont marquées en jaune ou en vert.

20. Approuvez-vous l'art. 79a du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

21. Approuvez-vous l'art. 99, al. 1, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

22. Approuvez-vous l'art. 102, al. 2 et 5, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

23. Approuvez-vous l'art. 107, al. 3, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

24. Approuvez-vous l'art. 109, al. 2 et 3, du projet d'OSR ?

OUI                       NON                                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

25. Approuvez-vous la disposition transitoire de l'art. 115a du projet d'OSR ?

OUI                       NON                                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

---

26. Approuvez-vous les modifications de l'annexe 1 du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

27. Approuvez-vous les modifications de l'annexe 2 du projet d'OSR ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

28. Question supplémentaire sur les installations de signaux lumineux :

Les prescriptions de la législation sur l'égalité pour les handicapés devraient-elles être précisées dans le droit de la circulation routière par une disposition prévoyant l'obligation d'équiper les installations de signaux lumineux de dispositifs acoustiques et/ou tactiles ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

b) Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)

29. Approuvez-vous les modifications de l'OAO (cf. rapport explicatif relatif à l'OSR) ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

- c) Ordonnance du DETEC du 12 juin 2007 concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

30. Approuvez-vous l'abrogation de l'ordonnance du DETEC ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

Il y a lieu de proposer le maintien de cette ordonnance et, au lieu de l'abroger, de la mettre à jour en indiquant les nouvelles versions des normes (ou alors de faire mention des normes sans indication de version). On peut aussi proposer que les normes mentionnées dans cette ordonnance soient gratuitement disponibles sur le site internet de la VSS.

- d) Instructions du DETEC concernant les marques particulières sur la chaussée

31. Approuvez-vous la marque « Tramway ou chemin de fer routier » (ch. 7) ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

32. Approuvez-vous la marque « Empreintes de pieds » (ch. 8) ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques:

33. Approuvez-vous la marque « Rappel de l'utilisation du disque de stationnement » (ch. 9) ?

OUI                       NON                       SANS AVIS / NON CONCERNÉ

Remarques: